

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Le dix décembre deux mille dix-huit à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 03 Décembre 2018**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme GARÇON (mandataire Mme MACERON) – M. MONTAGUT (mandataire M. LAGORCE) – M. GABET – Mme MOREL (mandataire M. FAVARD) – Mme STUTZMANN – M. CLISSON (mandataire M. LAURON) – Mme BONNET (mandataire M. TERRIENNE)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 25.

Monsieur LAGORCE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 Octobre 2018. Monsieur le Maire précise que la rectification demandée par mail par Monsieur BITTARD a été apportée. Monsieur TERRIENNE précise que, dans le cadre de son intervention, il s'agissait de Monsieur Jean SION. Il demande la rectification sur le procès-verbal. Monsieur BITTARD tient à préciser la teneur de sa demande de rectification. Il explique ne pas avoir affirmé que Madame STUTZMANN avait démissionné mais avoir demandé quelle était sa situation au sein du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour. Il s'agit de la question 3-4 – Travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des Mobiles de Coulmiers et du rond-point de la rue Henri Crassat par le SDE 24. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Il ouvre ensuite l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018**  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2018**

**1 – FINANCES**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| <b>1-1</b> – Décision Modificative n° 03/2018 – Budget principal   | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-2</b> – Décision Modificative n° 03/2018 – Budget annexe Abattoir                                   | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-3</b> – Décision Modificative n° 01/2018 – Budget annexe Assainissement                             | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-4</b> – Décision Modificative n° 02/2018 – Budget annexe Camping                                    | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-5</b> – Proposition de subvention exceptionnelle au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois | <b>M. LAURON</b>   |
| <b>1-6</b> – Admission en non-valeurs budget principal   | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-7</b> – Admission en non-valeurs budget annexe Abattoir   | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-8</b> – Provisions 2018 – Affectation des crédits budgétaires budget annexe Abattoir                | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-9</b> – Budget principal et annexes – indemnités de conseil versées à Monsieur le Trésorier         | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-10</b> – Ouverture de crédits 2019  | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>1-11</b> – Coût horaire des agents des Services Techniques  | <b>M. LE MAIRE</b> |

**2 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| <b>2-1</b> – Dénomination de voie « Village de Terradeau »                                  | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>2-2</b> – Dénomination de voie « Route de Périgueux »                                    | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>2-3</b> – Dénomination de voie « Impasse les Moutilloux »                                | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>2-4</b> – Dénomination de voie « Impasse sous les Vignes »                               | <b>M. LE MAIRE</b> |
| <b>2-5</b> – Avis suite à la demande formulée par la société SOLANDIS d'ouvrir le Centre E. |                    |

### **3 – TRAVAUX & URBANISME**

**3-1** – Convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques (grande hauteur )  
chez les particuliers de Ribérac

**M. LE MAIRE**

**3-2** – Participation financière de la commune de VILLETUREIX au service Assainissement pour l'année 2018

**M. LE MAIRE**

**3-3** – Délégation de Service Public Assainissement Collectif – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**M. LE MAIRE**

**3-4** – Travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des Mobiles de Coulmiers et du rond-point de la rue Henri Crassat par le SDE 24 – délibération de principe

**M. LE MAIRE**

### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

**4-1** – Modification du tableau des emplois : suppression d'un emploi de chargé de mission contractuel et création d'un poste d'adjoint technique 20 heures hebdomadaires

**M. LE MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DC-15-2018** : Convention d'occupation à titre précaire garages du SRB DRONNE – avenant de prolongation

**DC-16-2018** : Délivrance de concession à Madame Mauricette COIFFARD épouse GUILLOT

**DC-17-2018** : Délivrance de concession à Madame Cécile ROUZEAU épouse PARROT

**DC-18-2018** : Délivrance de concession à Madame Angélique JACQUET

**DC-19-2018** : Contentieux commune de RIBERAC C/ Madame Véronique ANDRIVON

**DC-20-2018** : Délivrance de concession à Mesdames Aline et Fanny LECOMTE

**DC-21-2018** : Contrat d'édition gratuite CGEO

## **94-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,  
**Vu** la délibération n° 49-2018 du 23 Mai 2018 approuvant la Décision Modificative n° 01-2018,  
**Vu** la délibération n° 60-2018 du 04 Juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n° 02-2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire le montant supplémentaire de la vente Sénéchal soit 50 € (voir délibération du 02 Octobre 2018) afin de permettre l'ouverture automatique de crédits nécessaire aux opérations d'ordre de cession,
- procéder à une ouverture de crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs),
- inscrire en recettes au budget le bonus écologique et le super bonus écologique pour la location d'un véhicule Partner ainsi que les dépenses correspondantes,
- inscrire au budget la subvention DSIL 2018 attribuée par les services de l'État pour le financement de l'aménagement du Quartier Historique,
- inscrire au budget la subvention DETR 2018 attribuée par les services de l'État pour le financement de la sécurisation des locaux de la Police municipale,
- procéder à des virements de crédits entre articles de fonctionnement à l'intérieur du chapitre 011,
- augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement (cf DM n° 01 du budget Assainissement),
- modifier l'imputation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (suite à la modification du plan comptable),
- ajuster les crédits ouverts en remboursement de la dette (ajustement entre le remboursement du capital et le remboursement des intérêts sur les prêts à taux variables),
- ajuster les crédits ouverts pour les opérations d'investissement en procédant à des virements de crédits entre opérations,
- inscrire des crédits en dépenses et recettes pour des opérations d'ordre internes au budget.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<b>DÉPENSES</b>			
023	023	Virement à la section d'investissement	9.950,00 €
60612	011 / 020	Énergie - Électricité	19.000,00 €
60632	011 / 020	Fournitures de petit équipement	- 10.000,00 €
60633	011 / 822	Fournitures de voirie	10.000,00 €
6135	011 / 020	Locations immobilières	10.000,00 €
64118	011 / 020	Autres indemnités	- 13.000,00 €
6573641	65 / 811	Subvention fonctionnement – budget annexe Assainissement	1.900,00 €
66111	66 / 020	Intérêts de la dette	-3.100,00 €
673	67 / 71	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	734,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>25.484,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
6419	013 / 020	Remboursements sur charges de personnel	14.384,00 €
7088	70 / 020	Autres produits d'activités annexes	1.100,00 €
7381	73 / 020	Taxe additionnelle aux droits de mutation...	- 45.960,00 €
73224	73 / 020	Fonds départemental des DMTO pour les communes...	45.960,00 €
7488	74 / 020	Autres attributions et participations	10.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>25.484,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<b>DÉPENSES</b>			
1641	16 / 0001	Emprunts en euros	10.000,00 €
21133	041 / 824	Terrains aménagés autres que voirie – Patrimonial	2.160,00 €
213121	23 / 211	Constructions – bâtiments publics – bâtiments scolaires	7.200,00 €
213181	15 / 112	Constructions – bâtiments publics – autres bâtiments	4.600,00 €
213183	041 / 314	Constructions – autres bâtiments – Patrimonial	10.200,00 €
21511	17 / 822	Réseaux de voirie	- 11.800,00 €

21513	041 / 824	Réseaux de voirie – Patrimonial	3.896,00 €
21881	104 / 020	Autres immobilisations corporelles	12.000,00 €
23151	55 / 824	Immobilisations corporelles en cours – Installations, ...	- 12.000,00 €
23151	01 / 824	Immobilisations corporelles en cours – Installat... - Patrimonial	2.925,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			29.181,00 €
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	9.950,00 €
024	024 / 01	Produits des cessions d'immobilisation	50,00 €
1321	0055 / 824	Subventions d'équipement – État	44.237,00 €
1321	0015 / 112	Subventions d'équipement – État	1.045,00 €
16411	0055 / 824	Emprunts en euros	- 44.237,00 €
16411	0015 / 112	Emprunts en euros	- 1.045,00 €
20313	041 / 314	Frais d'études – Patrimonial	10.200,00 €
20313	041 / 824	Frais d'études – Patrimonial	6.056,00 €
23131	020 / 824	Immo. corporelles en cours – Constructions – Patrimonial	2.925,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			29.181,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0 Abstentions
:	7

## **95-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2018 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**Vu** la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,  
**Vu** la délibération n° 50-2018 du 23 Mai 2018 approuvant la Décision Modificative n° 01-2018,  
**Vu** la délibération n° 61-2018 du 04 Juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n° 02-2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir selon la Décision Modificative cidessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- prévoir des crédits (dépense et recette) pour la réalisation de travaux de remise en état du portail de l'Abattoir après sinistre,
- prévoir les crédits (dépenses et recettes) nécessaires au remboursement de frais pris en charge par la commune mais incombant à la Société Ribéracoise d'Abattage

Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<b>DÉPENSES</b>			
60614	011	Électricité	3.600,00 €
678	67	Autres charges exceptionnelles	1.350,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>4.950,00 €</i>
<b>RECETTES</b>			
70878	70	Remboursement de frais	3.600,00 €
778	77	Autres produits exceptionnels	1.350,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>4.950,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstentions :	7

## **96-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Assainissement selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits en dépenses et recettes nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement place Alsace Lorraine (cf délibération du 02 Octobre 2018) ainsi que des travaux imprévus pour la réparation d'une canalisation.

<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
023	023	Virement à la section d'investissement	3.100,00 €
66111	66 / 020	Intérêts de la dette	-1.200,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.900,00 €</i>
<b>RECETTES</b>			
747	74	Subventions d'exploitation	1.900,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>1.900,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
1641	16 / 0001	Emprunts en euros	-3.400,00 €
21532	0310	Installations à caractère spécifique	11.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>7.600,00 €</i>
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3.100,00 €
1318	0310	Subventions d'équipement – Autres	4.500,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>7.600,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	18
Votes contre :	0 Abstentions
:	7

### **97-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2018 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Vu** la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

**Vu** la délibération n° 62-2018 du 04 Juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n° 01-2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Camping selon la Décision Modificative cidessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de frais pris en charge par la commune mais incombant au délégataire.

Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<b>DÉPENSES</b>			
60612	011	Énergie – électricité	570,00 €
6156	011	Maintenance	115,00 €
6262	011	Frais de télécommunications	150,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>835,00 €</i>
<b>RECETTES</b>			
70878	70	Remboursement de frais par d'autres redevables	835,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>835,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	18
Votes contre :	0 Abstentions
:	7

### **98-2018 : PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS**

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois,

**Vu** les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois	2.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE précise que cette proposition n'a pas été soumise à l'avis de la commission compétente. D'autre part, il demande quelle est la justification de cette subvention exceptionnelle qui porterait le montant total de subvention pour cette association à 30.000 €. Monsieur LAURON explique qu'elle est relative à l'organisation du feu d'artifice en Août 2018. Enfin, Monsieur TERRIENNE demande à partir de quelle somme la commune doit obligatoirement conventionner avec l'association subventionnée. Monsieur le Maire explique que le seuil est fixé à 23.000 € et précise qu'il existe une convention de financement entre cette association et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,  
**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 1

Abstentions : 6

## 99-2018 : ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

Exercice	Référence pièce	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de la présentation en nonvaleur
2013	T-357	Cantine	80,00	Poursuite sans effet
	T-368	Cantine	60,00	Poursuite sans effet
	T-613	Cantine	117,50	Poursuite sans effet
2014	T-171	Cantine	16,10	Poursuite sans effet
	T-454	Cantine	45,54	Poursuite sans effet
	T-175	Cantine	91,74	Poursuite sans effet
	T-259	Cantine	91,74	Poursuite sans effet
	T-131	Cantine	24,40	Poursuite sans effet
	T-176	Cantine	13,05	Poursuite sans effet
	T-261	Cantine	9,75	Poursuite sans effet
2015	T-518	Cantine	66,50	Poursuite sans effet
	T-328	Cantine	28,90	Poursuite sans effet
	T-330	Cantine	27,00	Poursuite sans effet
	T-163	Perte de livres Bibliothèque	108,00	Poursuite sans effet
	T-333	Cantine	15,00	Poursuite sans effet

T-19	Cantine	45,54	Poursuite sans effet
T-337	Cantine	18,00	Poursuite sans effet
T-210	Cantine	7,75	Poursuite sans effet
T-235	Cantine	34,25	Poursuite sans effet
T-277	Cantine	34,25	Poursuite sans effet
T-280	Cantine	14,00	Poursuite sans effet
T-168	Cantine	45,54	Poursuite sans effet
T-237	Cantine	45,54	Poursuite sans effet
T-281	Cantine	45,54	Poursuite sans effet
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1.085,63</b>	-

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

**1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

### **100-2018 : ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

Exercice	Référence pièce	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de la présentation en nonvaleur
2012	T-254	Redevance d'abattage Mai 2012	10,48	Poursuite sans effet
			173,07	Poursuite sans effet
			25,63	Poursuite sans effet

			14,86	Poursuite sans effet
	T-329	Redevance d'abattage Juin 2012	15,35	Poursuite sans effet
			6,98	Poursuite sans effet
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>246,37</b>	-

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget annexe Abattoir 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## **101-2018 : PROVISIONS 2018 – AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L23222, R2321-2 et R2321-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** les risques financiers avérés sur des restes à recouvrer sur le budget Abattoir,

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de ces provisions permettra de financer les charges induites par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si un risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de provisionner pour les dossiers suivants dans les conditions ci-dessous détaillées.

Dossier	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2018	Article du budget Abattoir
Provision pour dossiers divers (impayés suite RJ-LJ)	2.447,75 €	0 €	2.447,75 €	6817
TOTAL	2.447,75 €	0 €	2.447,75 €	-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

**1 – de valider** les provisions 2018 pour le budget annexe Abattoir telles que ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## **102-2018 : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES – INDEMNITÉS DE CONSEIL VERSÉES À MONSIEUR LE TRÉSORIER**

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 02 Mars 1982,

**Vu** le décret 82-979 du 19 Novembre 1982,

**Vu** l'arrêté en date du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante,

**Considérant** la nomination de Monsieur Jean-Noël COUSTY en tant que comptable public à la Trésorerie de RIBÉRAC à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** l'élection du Conseil Municipal le 06 Avril 2014,

Monsieur Jean-Noël COUSTY, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité dont l'octroi est proposé présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur COUSTY pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

- 1 – **De demander** le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- 2 – **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour toute la durée du mandat,
- 3 – **Dit** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et attribuée au Trésorier Municipal de RIBÉRAC.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	1 Abstentions
:	0

### **103-2018 : OUVERTURE DE CRÉDITS 2019**

Monsieur le Maire propose, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'ouverture de crédits dans le cadre des budgets 2018, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2018 et de ne pas retarder les projets en cours.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

OPÉRATION / CHAPITRE	Crédits 2018	1/4 des crédits 2018	Ouverture de Crédits 2019
----------------------	--------------	----------------------	---------------------------

15	Bâtiments communaux	21.463,46	5.365,87	5.300,00
17	Aménagements et équipements urbains	94.155,33	23.538,83	23.500,00
18	Éclairage public	65.912,68	16.478,17	16.400,00
23	Bâtiments scolaires et périscolaires	34.600,00	8.650,00	8.600,00
54	Équipements sportifs	32.019,30	8.004,83	8.000,00
55	Aménagement Quartier Est	1.048.594,19	262.148,55	262.000,00
57	Réhabilitation du Vieux Théâtre	98.796,00	24.699,00	24.600,00
104	Acquisition de matériel	221.715,99	55.429,00	55.400,00
TOTAL		-	-	403.800,00

### **BUDGET ANNEXE CAMPING**

CHAPITRE		Crédits 2018	1/4 des crédits 2018	Ouverture de Crédits 2019
21	Immobilisations corporelles	5.990,00	1.497,50	0,00
TOTAL		-	-	0,00

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

OPÉRATION		Crédits 2018	1/4 des crédits 2018	Ouverture de Crédits 2019
310	Assainissement – Divers travaux	64.105,00	16.026,25	16.000,00
339	Diagnostic Assainissement	59.001,02	14.750,26	14.000,00
340	Diagnostic Assainissement Villeteureix	27.740,00	6.935,00	6.935,00
TOTAL		-	-	36.935,00

### **BUDGET ANNEXE CINÉMA**

OPÉRATION		Crédits 2018	1/4 des crédits 2018	Ouverture de Crédits 2019
2	Opérations d'équipement non individualisées	2.800,00	700,00	700,00
TOTAL		-	-	700,00

### **BUDGET ABATTOIR**



OPÉRATION		Crédits 2018	1/4 des	Ouverture de
			crédits 2018	Crédits 2019
16	Divers travaux Abattoir	2.500,00	625,00	0,00
<b>TOTAL</b>		-	-	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1 – de procéder** à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 24

Votes contre : 1

Abstentions : 0

### **104-2018 : COÛT HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de fixer le tarif horaire pour certaines interventions des agents des Services Techniques municipaux pour le compte de tiers. Ce tarif servira également à calculer le coût des travaux en régie pour leur part main d'œuvre.

Il est par ailleurs proposé de fixer le tarif sur la base des éléments suivants :

- Calcul du coût horaire moyen de l'ensemble des Services Techniques (base salaire et charges 2018) - Majoration de 10 % pour frais de gestion administrative
- Arrondi à l'euro supérieur
- Unité de facturation : l'heure

Il est par conséquent proposé de fixer le coût horaire à 22 € à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – de fixer** le coût des agents des services techniques à 22 € et dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1

## **105-2018 : DÉNOMINATION DE VOIE « VILLAGE DE TERRADEAU »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les difficultés rencontrées par les services de secours, de la Poste et autres services publics,

il est proposé de procéder à la dénomination du chemin rural au lieu-dit « Terradeau Sud » qui relie la Route de Terradeau à la rue André Maurois conformément au plan ci-joint. Il est proposé de la nommer « Village de Terradeau ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – de procéder** à la dénomination de la voie « Village de Terradeau » dans les conditions ci-dessus détaillées, et selon le plan joint à la délibération,

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 1

## **106-2018 : DÉNOMINATION DE VOIE « ROUTE DE PÉRIGUEUX »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les difficultés rencontrées par les services de secours, de la Poste et autres services publics,

il est proposé de procéder à la dénomination d'une partie de la RD710 « Route de Périgueux » conformément au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** – **de procéder** à la dénomination de la voie « Route de Périgueux » dans les conditions ci-dessus détaillées, et selon le plan joint à la délibération,

**2** – **d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## **107-2018: DÉNOMINATION DE VOIE « IMPASSE LES MOUTILLOUX »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les difficultés rencontrées par les services de secours, de la Poste et autres services publics,

il est proposé de procéder à la dénomination de l'impasse de la voie communale au lieu-dit « Les Moutilloux » conformément au plan ci-joint et de la nommer « Impasse des Moutilloux ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- 1 – **de procéder** à la dénomination de la voie « Impasse des Moutilloux » dans les conditions ci-dessus détaillées, et selon le plan joint à la délibération,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

### **108-2018 : DÉNOMINATION DE VOIE « IMPASSE SOUS LES VIGNES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les difficultés rencontrées par les services de secours, de la Poste et autres services publics,

il est proposé de procéder à la dénomination de l'impasse de la voie communale au lieu-dit « Sous les Vignes » conformément au plan ci-joint et de la nommer « Impasse Sous les Vignes ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

- 1 – **de procéder** à la dénomination de la voie « Impasse Sous les Vignes » dans les conditions ci-dessus détaillées, et selon le plan joint à la délibération,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## **109-2018 : AVIS SUITE À LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLANDIS D'OUVRIR LE CENTRE E. LECLERC LES DIMANCHES 22 ET 29 DÉCEMBRE 2019 TOUTE LA JOURNÉE**

**Vu** le courrier de la société SOLANDIS en date du 30 Novembre 2018, reçue le 03 décembre 2018, demandant au Maire l'autorisation d'ouvrir le Centre E. LECLERC les dimanches 22 et 29 Décembre 2019 toute la journée,

**Considérant** que le Centre E. LECLERC ouvre tous les dimanches matins jusqu'à 13 h, les demandes d'autorisation portent uniquement sur les après-midis des jours demandés, à partir de 13 h,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur ces demandes,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE explique la position du groupe de la minorité sur le sujet. Bien que comprenant la volonté de la direction d'ouvrir les dimanches matins, le groupe votera contre pour l'ouverture les après-midis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1 – D'émettre un avis favorable** pour l'ouverture les dimanches 22 et 29 Décembre 2019 à partir de 13 h.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	18
Votes contre :	5 Abstentions
:	2

## **110-2018 : CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (GRANDE HAUTEUR) LES PARTICULIERS DE RIBÉRAC**

Compte tenu du développement du frelon asiatique en France et sur le territoire de la commune de Ribérac, et s'agissant d'une espèce invasive qui constitue un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité,

Face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population,

il est proposé de passer une convention avec une entreprise spécialisée afin de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids situés à grande hauteur pour aider les particuliers à supporter le coût des interventions lorsque le nid est implanté sur leur domaine privé situé sur la commune de Ribérac et à une hauteur excédant 8 mètres. La commune de Ribérac prendra en charge 50 % du coût de l'intervention.

La commune sera saisie des demandes d'intervention par les particuliers. L'entreprise sera ensuite mandatée par la commune de Ribérac exclusivement. Après avoir reçu la commande par la Mairie, l'entreprise prendra contact avec le particulier afin de déterminer une date d'intervention. La commune procédera au paiement de l'intervention puis émettra un titre de recettes de 50 % du montant de l'intervention au particulier demandeur, qui s'engage à en payer le montant à première demande.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BITTARD évoque la possibilité d'aider les ribéracois pour l'achat de produits de dératisation. Monsieur le Maire explique qu'une convention existe en la matière. Elle permet aux habitants de Ribérac de bénéficier d'un produit par foyer et par an intégralement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

- 1 – **De valider** le principe de cette convention dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **111-2018 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE VILLETTOUREIX AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018**

**Vu** la convention en date du 30 décembre 2008, relative à la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC, et ses avenants successifs,

Aux termes de la convention et des avenants, la commune de VILLETTOUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de la gestion des boues (stockage, transport et élimination) pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC.

Le montant de la participation 2018, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETTOUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux usées (RIBÉRAC et VILLETTOUREIX), s'élève à 6.611,31 € TTC, tel qu'il ressort du décompte joint en annexe. Ce montant prend en considération la modernisation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

- 1 – **de fixer** à 6.611,31 € TTC la participation de la commune de VILLETUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2018, tel que détaillé dans le document joint à la délibération,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour :	25
--------------	----

Votes contre :	0
----------------	---

Abstentions :	0
---------------	---

### 112-2018 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La commune de Ribérac a délégué l'exploitation du service public d'Assainissement Collectif. Le contrat de Délégation de Service Public arrive à terme le 31 Décembre 2019.

Il est dès à présent nécessaire de relancer une procédure de DSP pour ce service public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Afin de mener à bien cette procédure, et compte tenu de la spécificité et de la technicité du dossier, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

- 1 – **de valider** le principe du recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la Délégation de Service Public pour le service public d'Assainissement Collectif,
- 2 – **de donner** délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble de cette procédure.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 6

**113-2018 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES MOBILES DE COULMIERS – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Par délibération n° 147-2014 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2014, le Conseil Municipal avait validé les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des Mobiles de Coulmiers et du rond-point de la rue Henri Crassat.

Le SDE 24 avait alors chiffré le coût de l'effacement des réseaux électrique, téléphonique et de l'éclairage public sur ce secteur comme suit :

1- Enfouissement du réseau électrique :

- Montant estimé de l'opération TTC : 140.000 €
- Montant estimé de l'opération HT : 116.667 €
- Participation communale demandée : 35.000 €**

2 – Enfouissement du réseau France Télécom :

- **Participation communale demandée : 10.000 € TTC +/- 10 %**

3 – Réfection du réseau d'éclairage public :

- Montant estimé de l'opération HT : 55.000 € HT +/- 10 %
- Participation communale demandée (50%) : 27.500 €**

L'estimation est aujourd'hui la suivante en phase APD :

1 – Effacement des réseaux électriques :

- Coût des travaux € HT : 191 666 € HT
- Financement : 40% ENEDIS, 30% SDE24, 30% Mairie
- **Participation communale demandée : 57.499 €**

2 – Effacement des réseaux de télécommunications Orange :



- Orange finance les études , le câblage et la dépose des réseaux aériens, la mairie finance la fourniture et la pose des fourreaux et des chambres de tirage ● **Participation communale demandée : 35.000€**

### 3 – Modernisation de l'éclairage public :

- Coût des travaux / matériel € HT : 100.000 € HT
- Financement : 50% SDE24, 50% Mairie
- **Participation communale demandée : 50.000 €**

**Vu** la délibération n° 147-2014 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2014,

**Considérant** l'augmentation importante du coût des travaux et par conséquent du coût restant à la charge de la commune,

Il est proposé de valider le principe de ces travaux, sous réserve :

- d'obtenir une explication précise de l'augmentation du coût des travaux,
- de pouvoir étaler cette opération sur deux exercices, afin de réduire l'impact financier sur le budget d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier. Il rappelle que ces travaux n'ont pas de caractère obligatoire et qu'il ne s'agit que d'un souci d'esthétique. L'étude initiale a été reprise après le changement du chargé d'étude et le montant des travaux revu à la hausse. Il ajoute que le plan 2016-2018 d'ENEDIS / ERDF permet de bénéficier d'un financement conséquent pour ce type de travaux. Il sera nécessaire de se positionner en Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** le principe des travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des Mobiles de Coulmiers et du rond-point de la rue Henri Crassat dans les conditions ci-dessus détaillées, sous réserve d'obtenir une explication précise de l'augmentation du coût des travaux et sous réserve de pouvoir étaler cette opération sur deux exercices, afin de réduire l'impact financier sur le budget d'investissement, **2 – de déléguer** à Monsieur le Maire les démarches relatives à cette question, **3 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>	
Votes pour :	25
Votes contre :	0 Abstentions
:	0

Monsieur TERRIENNE demande si la question suivante relative à la modification du tableau des emplois peut être scindée en deux. Il rappelle que le poste de chargé de mission avait été créé dans le cadre de Ribérac 2024. Il demande si le projet est abandonné. Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas abandonné car il est inscrit au Contrat de Ruralité. En revanche, les missions dévolues à ce poste sont pleinement engagées et le maintien de ce poste n'est donc pas nécessaire.

Monsieur LAURON demande que le vote pour la seconde question se déroule à bulletin secret. Monsieur le Maire met cette proposition au vote et constate qu'au moins un tiers des membres présents a demandé le vote à bulletin secret.

### **114-2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 20 HEURES HEBDOMADAIRES**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

il est proposé la création d'un emploi d'Adjoint Technique 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

**1 – de valider** la modification du tableau des emplois dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	24
Votes contre :	1 Abstentions
:	0

### **115-2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION CONTRACTUEL**

Par délibération n° 21-2017 en date du 20 Février 2017, le Conseil Municipal a créé à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 un emploi permanent à temps complet de chargé de développement stratégique de la ville.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre 2018 pour la suppression de l'emploi de chargé de développement stratégique de la ville, à l'unanimité,

**Considérant** que les missions prévues dans le cadre de ce poste sont largement engagées, et qu'il n'apparaît donc pas nécessaire de le maintenir dans les effectifs,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

il est proposé la suppression de ce poste à compter du 11 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des emplois.

Madame MAZIERE, Madame LAROCHE et Monsieur DELRUE sont désignés assesseurs.

Il est donc procédé au vote de l'ensemble des conseillers présents ainsi que de leurs mandants.

Le dépouillement présente les résultats suivants :

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	14
Votes contre :	11
Abstentions :	0

Le Conseil Municipal valide la modification du tableau des emplois dans les conditions ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DC-15-2018** : Convention d'occupation à titre précaire garages du SRB DRONNE – avenant de prolongation

**DC-16-2018** : Délivrance de concession à Madame Mauricette COIFFARD épouse GUILLOT  
**DC-17-2018** : Délivrance de concession à Madame Cécile ROUZEAU épouse PARROT

**DC-18-2018** : Délivrance de concession à Madame Angélique JACQUET

**DC-19-2018** : Contentieux commune de RIBERAC C/ Madame Véronique ANDRIVON

**DC-20-2018** : Délivrance de concession à Mesdames Aline et Fanny LECOMTE

**DC-21-2018** : Contrat d'édition gratuite CGEO

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CAILLOU explique que dans le cadre de l'expérimentation au niveau du carrefour Crassat, il y a un risque d'accrochage car le double stop pose problème aux automobilistes. Monsieur le Maire explique que la priorité à droite s'applique dans ce cas. Il ajoute que la configuration du carrefour est évolutive, le dévoiement ayant déjà été modifié. Il ajoute que les effets sur la vitesse sont déjà visibles ainsi que sur la fréquentation du centre-ville par les poids lourds.

Monsieur BITTARD demande des précisions sur les décisions du Maire. Monsieur le Maire explique que la prolongation du bail du SRB Dronne est de deux mois, que le contentieux contre Madame ANDRIVON est relatif à l'organisation d'une Biennale de Médecine à Bordeaux qui s'est révélé être une escroquerie et enfin, que le contrat CGEO concerne l'édition gratuite de supports de communication.

Monsieur TERRIENNE explique que la délibération du 20 Février 2017 relative à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants est erronée. Elle fait référence à des taux applicables aux communes de

plus de 50.000 habitants. Il s'étonne que le contrôle de légalité ne l'ait pas remarqué et que les services fiscaux l'aient appliquée. Monsieur le Maire explique que certaines entreprises locales ont du mal à recruter notamment en raison du manque de logements à Ribérac. Cette taxe constitue un outil pour les communes pour influencer sur ce paramètre. S'il s'avérait que cette taxe n'ait pas d'effet en matière de location et de réhabilitation de logements, elle serait supprimée.

Monsieur BITTARD revient sur la situation de Madame STUTZMANN au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique à nouveau qu'il n'a pas été informé par Madame STUTZMANN de sa démission comme la loi l'exige. Il ajoute qu'elle est de même toujours conseillère communautaire au sein de la CCPR.

Monsieur TERRIENNE interroge Monsieur le Maire sur le coût financier des différents départs au sein du personnel municipal et notamment pour les cas d'Amélie LÉGER, de Céline JOUENNE et de Jean Jacques BOISSEAU.

Monsieur BITTARD demande où en est le projet du nouveau site internet de la ville. Monsieur le Maire explique qu'un problème de mutation entre l'ancien site et le nouveau a engendré un retard dans la mise en service du nouveau site.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections professionnelles de la commune de Ribérac ont eu lieu le 06 Décembre 2018. Sur 71 inscrits sur les listes, 59 agents ont voté, représentant 54 suffrages exprimés. La liste FO a obtenu 3 sièges et la liste UNSA a obtenu 2 sièges au sein du Comité Technique de Ribérac.

Madame DEVIGE signale que le miroir de la route de Saint Sulpice, face à la route de Toutifaut, est défectueux.

Monsieur WHITTAKER invite les membres du Conseil Municipal à assister à la présentation de la programmation 2019 du Forum Culturel le 14 Décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.